DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/024**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
		Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.
ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).
ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ETAT AU TITRE DU « FONDS POUR UNE AIDE ALIMENTAIRE DURABLE » (FAAD) POUR LES JARDINS PARTAGES ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS »

Monsieur le Président fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la précarité alimentaire, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis, dédiés au programme « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT).

Ce programme a pour objectifs essentiels de :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire ;
- réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire ;
- permettre le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire afin de répondre aux objectifs de la lutte contre la précarité alimentaire et aux objectifs de la politique de l'alimentation.

Le Parc Naturel Régional du Perche, coordonnateur du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), a informé en mai dernier le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un appel à projet au titre du « Fonds pour une Aide Alimentaire Durable » (FAAD).
En collaboration avec les associations Solidarité Notre Dame, le Foyer Rural de Saint-Hilaire/Saint-Agnan, MIL PERCHE et le Parc Naturel Régional du Perche, le CCAS a déposé un dossier autour des jardins partagés qui a été retenu sur la base d'un projet évalué à 168 576 €, financé à 100 % (30 000 € en investissement et 138 576 € en fonctionnement) sur une période de 3 ans.
Afin de déterminer les modalités d'octroi du FAAD, il est nécessaire de mettre en place une convention pluriannuelle avec l'Etat.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2023 du CCAS.

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-20231127_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023

Transmis le : 27 NOV. 2023
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/025**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD. Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN DELAISSE DE TERRAIN DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET TRANSFERT DE BIENS DANS LE CADRE DES JARDINS PARTAGES

Monsieur le Président indique que pour permettre la réalisation du programme présenté précédemment, il convient que la Commune, propriétaire du terrain sur lequel sera implanté l'espace des jardins partagés, en confie la gestion au CCAS.

Pour rappel, ce terrain d'une surface de 1 313 m² est issu de l'ancien lotissement de La Taille créé au début des années 70 et est situé rue de la Taille au Theil-sur-Huisne.

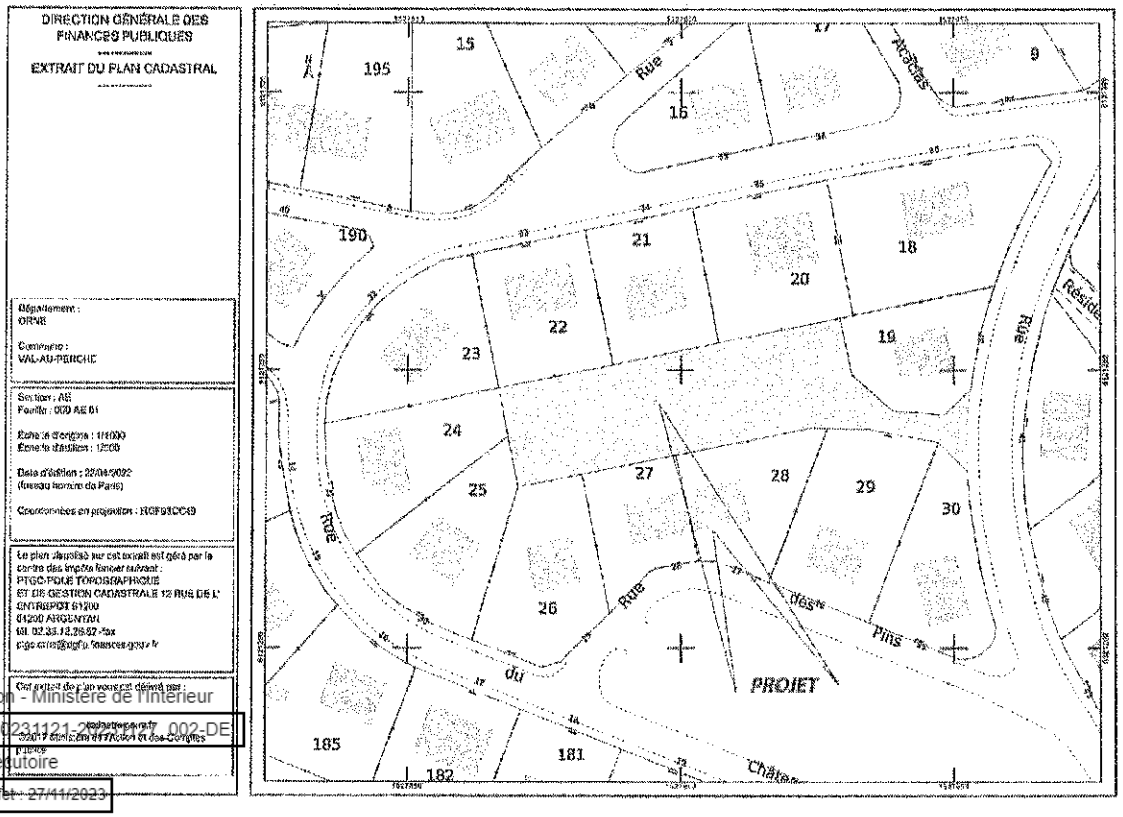

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-2023025_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023

.../...

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

A compter du 1er janvier 2024, une convention de mise à disposition de terrain à titre à gracieux doit être mise en place, ainsi que le transfert des biens acquis en 2023 par la commune au CCAS :

- travaux pour le branchement d'eau	1 192.66 €
- portail	1 631.48 €
- 6 chalets en bois, palissades, 6 cuves eaux pluviales	13 092.40 €
TOTAL	15 916.54 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux à venir et de fixer le prix de cession des biens acquis pour cette opération à 15 916.54 € (valeur nette comptable à ce jour).

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * Val-au-Perche (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 27 NOV. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE 2023/026

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		
en exercice :	17	
présents :	14	
votants :	16	

L'an deux mil vingt-trois,
Le 21 novembre,
Le Conseil d'Administration,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR-JARDINIER

Pour mettre en œuvre le projet « Mieux manger pour tous », Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire également de recruter un animateur-jardinier qui sera chargé des ateliers jardinage et de mener les projets d'animation et démarches pédagogiques.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de créer à compter du 1er décembre 2023, un emploi non permanent d'animateur-jardinier :
  - temps non complet : 20h/35h
  - grade : adjoint technique filière : technique catégorie : C
  - rémunération : selon expérience
  - durée du contrat : 3 ans
- de charger Monsieur le Président de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre sur le Budget Primitif 2023 du CCAS.

Le tableau des effectifs du CCAS sera modifié en conséquence.

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-20231127_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023
Transmis le :
Mis en ligne le : 27 NOV. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/027**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD. Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er décembre 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-20231127_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023

.../...

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE	**Catégorie**	**Effectifs**	**Durée hebdomadaire de service ou autres**
Adjoint technique territorial	C	1	20.00
TOTAL		1	

TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

FILIERE TECHNIQUE	**Catégorie**	**Effectifs**	**Durée hebdomadaire de service ou autres**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	15.00
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
TOTAL		2	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	4.07
TOTAL		1	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux Budgets Primitifs 2023 du CCAS et du budget annexe « Résidence Autonomie ».

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Val-au-Perche
(Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 27 NOV. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/028**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
		Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Le Conseil d'administration décide :

Article 1er : Objet

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du CCAS de la commune de Val-au-Perche qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-20231127_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023

.../...

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par le CCAS la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le CCAS de la commune de Val-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le CCAS de la Commune de Val-au-Perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CCAS de la Commune de Val-au-Perche, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le CCAS de la Commune de Val-au-Perche ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

.../...

Dans ce cas de figure, il calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le CCAS de la Commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CCAS de la Commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, le CCAS de la Commune de Val-au-Perche calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le CCAS de la Commune de Val-au-Perche proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CCAS de la Commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : décembre 2023.

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * Val-au-Perche (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le 27 NOV. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE 2023/029

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD. Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.
ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).
ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU CCAS

Suite aux décisions prises dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous », le Conseil d'administration accepte à l'unanimité les transferts de crédits qui suivent :

section de fonctionnement	*dépenses*	*recettes*	*Observations*
60632 Fournitures de petit équipement	4 472 €		prévisions budgétaires pour la première année du projet "Tous Acteurs de l'Alimentation à Val-au-Perche"
61558 Entretien et réparations autres biens mobiliers	500 €		
6182 Documentation générale et technique	200 €		
6228 Autres rémunérations d'intermédiaires	20 000 €		
6251 Déplacements	1 000 €		
64131 Rémunérations personnel non titulaire	11 440 €		
6451 Charges de personnel	8 580 €		
74718 Autres participations Etat		46 192 €	
TOTAL	*46 192 €*	*46 192 €*	
section d'investissement	*dépenses*	*recettes*	*Observations*
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €		prévisions budgétaires pour la première année du projet "Tous Acteurs de l'Alimentation à Val-au-Perche"
1338 Autres fonds		10 000 €	
TOTAL	*10 000 €*	*10 000 €*	

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-20231127_006-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023
Transmis le :
Mis en ligne le 27 NOV. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE 2023/030

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD. Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE »

Suite au vote de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité les transferts de crédits qui suivent :

section de fonctionnement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
6541 Créances irrécouvrables	7 387 €		admission en non-valeur
7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants		7 387 €	reprise des provisions constituées
TOTAL	***7 387 €***	***7 387 €***	
section d'investissement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
TOTAL	***0 €***	***0 €***	

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Transmis le :

Mis en ligne le 27 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053882-20231121-20231127_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/031**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 21 novembre,
présents :	14	Le Conseil d'Administration,
votants :	16	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
		Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 novembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET (arrivée à 17 h 45), AMELIN, AVELINE, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MME NOIRAULT (pouvoir à MME AMELIN), MME PLESSIS (pouvoir à M. THIROUARD).

ÉTAIT ABSENT : M. ROCCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME AMELIN.

OBJET : DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE »

Malgré les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche, Monsieur le Président informe les membres que certains produits n'ont pu être recouvrés.

Pour le budget annexe « Résidence Autonomie », il s'agit essentiellement de loyers.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- pour le budget annexe « « Résidence Autonomie », d'accepter en non-valeur la somme de 7 386.44 €, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative à suivre au budget primitif 2023 du budget annexe « « Résidence Autonomie ».

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20231121-20231127_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2023

Transmis le : 27 NOV. 2023

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.